Déposé au Greffe
le 19 NOV. 2009
sous le N° 2911009
RCS N° 07 B 727

ABC IMMODIAG
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7 Boulevard Joliot Curie
44200 NANTES
RCS NANTES 495 006 835

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt neuf juin, à neuf heures trente, les associés de la Société ***SARL ABC IMMODIAG*** se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :

Monsieur SIBERIL Max,
propriétaire de sept cent cinquante parts
ci ***750 parts***

Madame MAUFRAS Karine,
propriétaire de deux cent cinquante parts
ci ***250 parts***

Total des parts présentes 1 000 parts
en pleine propriété sur les mille parts composant le capital social.

Monsieur SIBERIL Max préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ***Feuille de présence signée par les associés en début de séance ;***
- ***Rapport de gestion ;***
- ***Texte des projets de résolutions.***

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Changement de date de clôture de l'exercice social ;***
- ***Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année.
L'exercice social en cours a donc débuté le 1er juillet 2008 pour se terminer le 30 septembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – Durée de la société, exercice social

Ancienne mention :
« 2. L'exercice social commencera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice en cours s'étendra du 21 Février 2007 (date de l'immatriculation) au 30 Juin 2008.»

Nouvelle mention :
« 2. L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

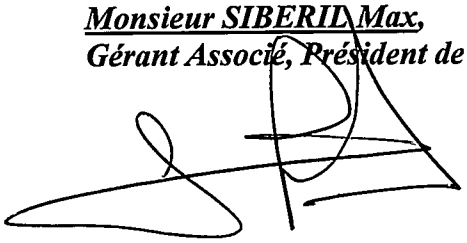
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur SIBERIL Max,
Gérant Associé, Président de séance



Madame MAUFRAS Karine,
Associée

